



Contrat de Location

Gîte d'Étape du Presbytère

2 place de la mairie

35450 Mécé

Entre le Bailleur

La commune de MECÉ, 3 Place de la Mairie, 35 450 MECÉ, représentée par le Maire désigné ci-après "le bailleur"

Et le Locataire

NOM : PRÉNOM :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

1. Capacité d'accueil

Le Gîte d'étape du Presbytère est d'une capacité totale de 13 personnes. Il est composé comme suit :

ETAGE :

- Chambre 1 familiale 5 personnes (1 lit double + 1 lit simple mezzanine et 1 lit superposé)
- Chambre 2 dortoir 4 personnes (2 lits superposés)
- Chambre 3 dortoir 4 personnes (2 lits superposés)

Equipements communs : 2 salles d'eau, 2 toilettes, 1 kitchenette et un espace repas sont mis à disposition.

2. Durée du séjour

Les chambres sont louées pour une période définie selon les conditions signées et acceptées sur ce contrat de location en fonction des tarifs suivants :

Un tarif à la nuitée et par couchage : 18€ (Chambre dortoir)

Un tarif à la nuitée et à la chambre :

- **Chambre 1 familiale 5 personnes : 100€**
- **Chambre 2 dortoir 4 personnes : 80€**
- **Chambre 3 dortoir 4 personnes : 80€**

Un tarif de location de l'ensemble du gîte (3 chambres : 13 couchages) 200€ la nuitée

Chambres	Nombre d'adultes
Chambre 1	
Chambre 2	
Chambre 3	
Gîte complet	

Viendra s'ajouter une taxe de séjour instituée par Vitré Communauté correspondant à :

$4\% \times (\text{montant de la nuitée} / \text{nombre total de personnes majeures}) + \text{ajout de la part départementale} : +10\%$

un acompte de 30% au moment de la réservation pour les réservations des chambres et du gîte complet est demandé

La totalité des nuitées est à régler à l'arrivée dans le gîte soit en espèces ou par chèque au nom du trésor public.

Le locataire ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de son séjour.

- Durée

La location débute le / / àh.....

Elle prend fin le / / àh.....

3. Arrivée / départ

Les arrivées sont acceptées jusqu'à 18 heures

Le locataire devra libérer la chambre avant 10 heures

Il est demandé au locataire d'informer de son heure d'arrivée et de départ afin de veiller au bon fonctionnement du gîte d'étape.

Chaque personne doit respecter les lieux et les laisser propres avant son départ.

4. Clés

La porte d'entrée du gîte est munie d'une serrure à clé, un code d'accès de la boîte à clés est remis lors de l'arrivée pour accéder au gîte. Après ouverture de la porte du gîte, la clé doit être remise dans la boîte à clés et fermer la porte de l'intérieur avec le bouton de la serrure.

En cas de non-respect de cette consigne, il vous incombera la responsabilité de tout vol, dégradation ou autre dégât qui fera alors l'objet d'une facturation.

Avec le code d'accès de la boîte à clés, une clé de la chambre réservée vous sera remise et devra être déposée dans la boîte aux lettres verte de la mairie.

Code d'accès au logement boîte à clés : _____

Chambre 1 : n° _____

Chambre 2 : n° _____

Chambre 3 : n° _____

5. Utilisation des lieux

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux et par respect envers les autres locataires présents.

L'ensemble du bâtiment est non-fumeur.

Il est demandé de respecter le sommeil des autres locataires et de ne plus faire de bruit après 22h00.

Les chambres :

Le locataire a à sa disposition : un lit, un matelas, un oreiller,

Il est interdit de manger et de boire dans les chambres. Toute dégradation sera facturée au locataire.

Ne laissez aucun objet de valeur dans les chambres. La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objet dans les chambres.

La kitchenette :

Elle est en utilisation libre. Elle est sous la responsabilité des locataires.

Elle comprend : cf. inventaire affiché dans la cuisine

Les espaces mis à disposition devront restés propres après le départ du locataire, les produits d'entretien à votre disposition se trouvent dans le placard technique.

Une borne WIFI est à la disposition des clients gratuitement : code d'accès : Mece35170/

6. Sécurité

Personnes responsables de la sécurité : M. Jean - Luc DELAUNAY- M. Didier TRAVERS - M. Paul BEAUGENDRE

En cas d'accident, d'incendie ou de tout autre problème, appelez les services de secours :

SAMU : 15

POLICE : 17

POMPIERS : 18

Numéro d'urgence européen ou depuis un téléphone portable : 112

Un plan d'évacuation ainsi que les consignes de sécurité sont affichés dans chaque pièce.

7. Parking

Les locataires doivent se garer sur le parking de la place de la mairie ou sur le parking de la salle des fêtes.

Le stationnement sur le parking est sous l'entière responsabilité du propriétaire du véhicule.

La commune propriétaire du gîte d'étape décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation du véhicule.

8. Eau, électricité, chauffage

Le prix de la nuitée comprend l'eau, l'électricité, le chauffage et un kit de protection literie.

9. Animaux

Les animaux ne sont pas acceptés

10. Ordures ménagères

Des poubelles sont mises à votre disposition pour les déchets.
Nous vous demandons de bien vouloir être attentif au tri sélectif.

11. Contact

Pour toutes questions vous pouvez contacter la mairie de Mecé aux heures d'ouverture : 02 99 76 05 43
- lundi – mardi – jeudi - vendredi de 9h à 12h 30 et de 14h00 à 17h30

En cas d'urgence, contactez le 06 87 49 14 71

12 – Clauses particulières :

12-1 – Assurances

Le LOCATAIRE s'engage à être garanti en responsabilité civile, tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, que pour ceux qu'il pourrait causer à la salle mise à disposition par le bailleur

12-2 – Nettoyage

Le LOCATAIRE s'engage à rendre le matériel, les locaux et les extérieurs aussi propre que celui de l'état initial.
En cas de manquement à cette clause, le LOCATAIRE se verra facturer le ménage au coût horaire en vigueur
(cf : article 9)

13 – Protections des données :

La réglementation concernant la protection des données personnelles a évolué, avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le 25 mai 2018. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par la commune de Mecé, dont le maire est responsable de traitement. Ces données sont nécessaires pour le **traitement des demandes de location de salle communale et leur gestion**. La base légale du traitement est le **contrat**.

Les données collectées sont communiquées aux **agents des services administratif et technique, les élus ainsi qu'aux agents de la trésorerie**.

Les données sont conservées pendant 10 ans puis détruites.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement en vous adressant à la Mairie : 3 place de la Mairie 35450 Mecé, mairie.mece@wanadoo.fr. Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35235 THORIGNE FOUILLARD CEDEX ou dpd@cdg35.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Fait à Mecé, le / /

Un exemplaire signé est remis au locataire.

La signature du locataire doit être précédée de la mention "lu et approuvé"

Le locataire,

Le bailleur ou son représentant,

Jean-Luc DELAUNAY
Maire de MECÉ.

CONTACT ETATS DES LIEUX D'ENTRÉE ET DE SORTIE :

BEAUGENDRE Paul, conseiller municipal délégué ou le maire

☎ 02.99.76.15.98 📞 06.46.20.01.90

DELAUNAY Jean-Luc 06 87 49 14 71